

## **Gestion des déchets**

### **Bientôt les déchèteries réservées aux habitants du Pays du Mont-blanc**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet, les déchèteries gérées par la CCPMB à Megève, Saint Gervais, Passy et Sallanches évoluent : un contrôle d'accès est mis en place. Après inscription, les habitants des 10 communes et de Servoz pourront librement amener leurs déchets. Quant aux professionnels, leur dépôt sera facturé par passage selon le type de véhicule et de marchandise.

Ce contrôle d'accès permet à la Communauté de Communes de répondre aux obligations légales qui imposent de refacturer aux professionnels le coût de l'élimination de leurs déchets. En parallèle, cette évolution apportera une amélioration de la qualité de service et permettra d'augmenter la sensibilisation aux consignes de tri.

*« Notre Communauté de Communes a fait le choix de modifier l'accès à nos 4 déchèteries en installant un système de contrôle automatique de tous les véhicules. Il était indispensable que nous mettions en place le système de refacturation aux professionnels pour ne plus faire peser sur les particuliers, par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le coût de gestion des déchets professionnels en déchèteries. C'est ainsi que nous pourrons conserver l'un des taux de TEOM des plus bas du département », explique Patrick KOLLIBAY, vice-président en charge de la gestion des déchets.*

### **Une responsabilisation des professionnels**

L'accès aux déchèteries de Megève, Passy, Saint Gervais et Sallanches reste gratuit pour les particuliers. Les professionnels du territoire des 10 communes (et de Servoz pour la déchèterie de Passy) ou ayant un chantier sur l'une des 10 communes ou à Servoz, seront facturés de leurs apports à chaque passage, selon le type de véhicule utilisé et la nature des déchets déposés. (cf. dépliant pour les professionnels)

La CCPMB a décidé de valoriser les professionnels du bois qui s'engagent dans une démarche exemplaire.

*« Dans la poursuite de notre engagement en faveur de la protection de l'environnement et en particulier pour renforcer nos actions de lutte contre la pollution de l'air, nous ne facturerons pas les professionnels du bois qui, dans le cadre d'une convention, ne brûleront plus les déchets issus de leur activité et qui modifient ou remplacent leur mode de chauffage », commente Patrick KOLLIBAY.*

## Un contrôle automatique des plaques d'immatriculation

Les 4 déchèteries seront fermées par une double barrière et équipées d'un système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques. Les professionnels et particuliers doivent s'inscrire dès à présent. Une seule inscription est nécessaire pour l'ensemble des déchèteries du territoire.

Les inscriptions se font soit directement sur le site internet de la CCPMB ([www.ccpmb.fr](http://www.ccpmb.fr)), soit par courrier en remplissant le formulaire pour les particuliers ou par les professionnels remis à l'entrée des déchèteries ou téléchargeable sur [www.ccpmb.fr](http://www.ccpmb.fr). Un accès sans inscription est autorisé.

## Une très large communication

Pour sensibiliser les habitants et professionnels du territoire de ces évolutions, la CCPMB a organisé une large communication. Des dépliants d'informations spécifiques pour les professionnels et pour les habitants ont été imprimés. Ils sont remis systématiquement à chaque passage dans les déchèteries et sont disponibles en mairies. En partenariat avec la Poste, les habitants seront avertis par courrier de la nécessité de s'inscrire. Enfin une campagne d'informations auprès des médias locaux est mise en place.

Plus d'informations sur [www.ccpmb.fr](http://www.ccpmb.fr)



---

### Contacts

Elisabeth AMBLARD, contact presse – 06 47 66 34 80, [e.amblard@ccpmb.fr](mailto:e.amblard@ccpmb.fr)  
Benoit CAZENAVE, contact technique – 06 29 77 44 24, [b.cazenave@ccpmb.fr](mailto:b.cazenave@ccpmb.fr)